ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 385

présenté par M. Blazy, Mme Adam, MM. Zanchi, Jean-Marie Le Guen, Dray, Cohen, Le Bouillonnec, Le Roux et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant :

Avant l'article 4 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, est inséré un article 4 A ainsi rédigé :

« *Art.* 4 A. – Dès la promulgation de cette loi, la police de proximité est restaurée dans les zones urbaines sensibles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de restaurer une police proche de la population car visiblement il existe un consensus national sur cette question.